



## Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi): une démarche cohérente à l'échelle de notre métropole et respectueuse de l'identité de notre commune

La commune d'Ars-sur-Moselle dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, approuvé le 30 juin 2017 : celui-ci comporte des dispositions réglementaires qui s'appliquent à l'ensemble des constructions, aménagements et équipements réalisés sur le ban communal.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole est devenue compétente en matière de PLU. Le Conseil métropolitain a engagé l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**. Une fois approuvé, ce document s'appliquera aux 44 communes de la métropole, et remplacera les PLU communaux. Les autorisations d'urbanisme devront alors être conformes aux règles du PLUi.

Les études relatives au PLUi ont commencé fin 2019 et se poursuivront jusqu'en 2022. Après une phase de diagnostic (en cours), les élus auront à définir un projet de territoire pour Metz Métropole. Ce projet sera ensuite traduit dans le PLUi au travers de règles d'aménagement, de construction ou de protection de l'environnement et du patrimoine.

### Le PLUi étape par étape :



Durant toute la phase d'élaboration du document, une **concertation** avec la population est organisée : Metz Métropole s'est engagée à communiquer sur le projet de PLUi par le biais d'articles (presse locale, bulletins métropolitains et municipaux), d'un **site internet dédié**, de **réunions publiques** et d'une **exposition**. Le site internet ainsi que les premiers éléments du projet (diagnostic du territoire) seront prochainement mis à la disposition du public.

Des **registres de concertation** sont déjà disponibles au siège de Metz Métropole et dans les mairies des 44 communes, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Ils sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée par le projet de PLUi. La population peut également faire part de ses remarques et propositions par courrier (adressé au Président de Metz Métropole), ou par courriel ([plui@metzmetropole.fr](mailto:plui@metzmetropole.fr)).

### La Foire aux Questions (FAQ) du PLUi :

**« Aujourd'hui en 2020, est-ce que le PLU de ma commune est toujours le principal document d'urbanisme en vigueur ? »**

Oui. Le **PLU** de la commune de d'Ars-sur-Moselle reste le **document d'urbanisme en vigueur jusqu'au moment où le PLUi sera approuvé**. Passé ce délai (horizon fin 2023-2024 environ), et une fois approuvé, le PLUi sera le document en vigueur pour toute nouvelle autorisation d'urbanisme dans la commune.

**« Metz Métropole va-t-elle décider seule des nouvelles règles applicables dans le futur PLUi ? »**

**Non.** Le PLUi sera réalisé en collaboration avec l'ensemble des 44 communes de Metz Métropole. Des réunions de travail avec les élus ainsi que des instances de concertation avec le public permettront de prendre en compte les enjeux des 44 communes du territoire de Metz Métropole.

**« Une fois approuvé, faudra-t-il aller au siège de la métropole pour déposer un permis de construire ? »**

**Non.** Bien que la compétence en matière de PLU ait été transférée à la métropole, c'est le maire de la commune qui restera compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Les demandes (permis de construire ou d'aménager, certificats d'urbanisme) seront toujours à déposer en mairie.